

**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS**  
**« Les Mamidéales » DU 16/02/2026 AU 08/03/2026**

**Article 1 – Société Organisatrice**

La société **VAUBERNIER**, dont le siège social est situé au Bois Belleray – 53 470 Martigné-sur-Mayenne, représentée par Madame Catherine Drezen en sa qualité de Présidente, ci-après désignée « la Société Organisatrice », immatriculée sous le numéro SIRET 73575009300016, organise un jeu avec obligation d’achat accessible sur internet, du 16/02/2026 au 08/03/2026 inclus.

**Article 2 – Participation**

**2.1. Conditions d’accès**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après « le Participant »).

Les mineurs sont autorisés à participer sous réserve de disposer d’une autorisation parentale préalable.

Sont exclus :

- Les membres du personnel des structures organisatrices du Jeu,
- Les personnes ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs nécessaires. Toute fausse déclaration ou tentative de fraude entraînera l’exclusion immédiate du Participant.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, via :

- Le QR Code présent sur les supports promotionnels en points de vente,
- La bannière présente sur la page d’accueil du site [www.bonsmayennais.fr/fr](http://www.bonsmayennais.fr/fr).
- Le lien vers la page de jeu sur l’emailing

Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte. Les frais de connexion à internet restent à la charge du Participant.

**2.2. Modalités de participation**

Pour participer, il est nécessaire de :

- Acheter au minimum un (1) produit de la gamme **Bons Mayennais**, entre le 16/02/2026 et la 08/03/2026 inclus,
- Conserver l’original du ticket de caisse ou de la facture drive, jusqu’au 15/03/2026 inclus,
- Se rendre sur le site [www.bonsmayennais.fr/fr](http://www.bonsmayennais.fr/fr) ou scanner le QR Code promotionnel,

- Compléter le formulaire de participation en ligne (champs obligatoires signalés par un astérisque),
- Télécharger la preuve d'achat complète, lisible et non altérée, faisant apparaître :
  - La date et l'heure d'achat entourées,
  - Les références Bons Mayennais achetées entourées,
  - Le montant global du ticket ou de la facture,
  - L'enseigne,
- Accepter le présent règlement et la politique de protection des données,
- Valider la participation en cliquant sur le bouton « JE PARTICIPE ».

#### **Limitations :**

- Une participation par jour et par foyer (même nom, prénom, adresse postale et/ou adresse e-mail),
- Un ticket de caisse ne peut être utilisé qu'une seule fois,
- Toute utilisation d'une adresse électronique temporaire (ex. @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ...) rendra la participation invalide.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **Article 3 – Lots**

Les lots mis en jeu sur toute la période du jeu, soit du 16/02/2026 au 08/03/2026 sont : 10 bouquets de fleurs (montant unitaire de 65€ TTC).

Les lots sont attribués de manière nominative, ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En aucun cas, le nombre ou le montant de la dotation ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **Article 4 – Désignation du gagnant**

Le Jeu est basé sur un principe d'instant gagnants ouverts, matérialisé par le fait de valider son formulaire de participation en cliquant sur le bouton « Je participe » permettant de gagner un des instant gagnants ouverts parmi ceux organisés pendant la durée du Jeu.

On appelle « instant gagnant ouvert » : l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel la dotation sera mise en jeu. **Seule l'horloge du jeu fera foi c'est-à-dire** que la première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ladite dotation. **De plus**, si aucun Participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, la dotation sera attribuée au Participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Après avoir été informés de leur gain, les participants seront contactés par La Société Organisatrice afin de valider leur participation ou non selon la validité du ticket de caisse.

- Si le ticket de caisse est jugé valide par l'organisateur (date d'achat, produit(s) éligible(s), conformité aux modalités du règlement), le gain sera confirmé, et des informations complémentaires, telles que l'adresse de livraison du bouquet, seront demandées.
- En cas de non-validité d'un ticket de caisse (date d'achat, produit(s) éligible(s), conformité aux modalités du règlement), la participation sera considérée comme invalide. Dans ce cas, le lot correspondant sera remis en jeu, et un autre participant pourra en bénéficier selon les mêmes modalités.

Cette prise de contact sera faite par mail avant le 15/03/2026.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si elle ne peut contacter le gagnant pour des raisons indépendantes de sa volonté et notamment si les informations figurant sur le formulaire de participation sont fausses. En cas de notification d'erreur au motif que l'adresse email du Participant est erronée ou indisponible de façon permanente ou si le Participant a signalé l'adresse mail de la Société Organisatrice comme indésirable, la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation concernée. La Société Organisatrice pourra attribuer la dotation à un gagnant suppléant désigné selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse lui être demandée. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour toute incapacité du Participant à recevoir ou à profiter de sa dotation. Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun échange ni aucune modification ne pourront être demandés par les gagnants. La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

### **Article 5 – Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que la connaissance des caractéristiques et limites d'internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de :

- Dysfonctionnement du réseau Internet,
- Problèmes techniques liés aux matériels ou logiciels,
- Fraude ou tentative de fraude,
- Actes de malveillance externes.

En cas de perturbation affectant le bon déroulement du Jeu pour une cause extérieure, la Société Organisatrice se réserve le droit de l'interrompre, le reporter ou l'annuler sans que sa responsabilité puisse être engagée.

### **Article 6 – Données personnelles**

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et utilisées aux fins de gestion du Jeu.

Elles sont traitées conformément :

- Au **Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD)**,
- À la loi Informatique et Libertés modifiée du 6 janvier 1978.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données, en adressant une demande écrite à l'adresse postale de la Société Organisatrice (Article 1).

Les données ne seront conservées que pour la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu. Elles ne seront utilisées à des fins commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant (opt-in).

La politique de protection des données est consultable sur [www.bonsmayennais.fr/fr](http://www.bonsmayennais.fr/fr).

### **Article 7 – Dépôt, accès et modifications du règlement**

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le site [www.bonsmayennais.fr](http://www.bonsmayennais.fr) et sur simple demande adressée à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

### **Article 8 – Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

Tout litige relatif à son interprétation ou son application relèvera du **Tribunal Judiciaire territorialement compétent**, sauf résolution amiable préalable.